

## Convention collective nationale de la Production cinématographique et de films publicitaires

### SALAIRES MINIMA DES OUVRIERS ET DES TECHNICIENS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 ?

**Lors de la Commission mixte du 15 novembre 2017**, seul parmi les syndicats de salariés, notre Syndicat a déposé auprès des trois Syndicats de producteurs que sont l'**UPC** – Union des Producteurs de Cinéma –, l'**API** – Association des producteurs Indépendants – et le **SPI** – Syndicat des Producteurs Indépendants –, la demande de revalorisation des salaires minima suivante :

*Mesdames, Messieurs,*

*Selon l'INSEE, dans les douze derniers mois, l'inflation a été de 0,9 %.*

*La déperdition de revalorisation par rapport aux salaires minima fixés en juillet 2011 est de 2,10 %, eu égard à l'évolution de l'indice des prix. S'ajoutera une inflation semestrielle qui sera de 0,45 % si l'inflation est égale à l'année passée.*

*Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous demandons une revalorisation de 2,55 % (2,10 de rattrapage plus 0,45 de revalorisation).*

**Ils se sont engagés** à nous donner une réponse lors de la Commission mixte qui a eu lieu ce 15 décembre 2017.

**Leur réponse à l'unisson : nous refusons toute revalorisation des salaires minima au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Non seulement, il n'est pas question pour eux de tenir compte de la demande de 2,10 % de rattrapage de revalorisation depuis 2011 en application de l'article 10 de la Convention collective,

mais plus encore, c'est le refus de prendre en compte le pourcentage de revalorisation de 0,45 % correspondant à l'évolution de l'indice des prix du dernier semestre de référence.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la diminution des salaires minima fixés en juillet 2011 sera encore augmentée et passera à - 2,55 % de déperdition.

**Il n'y a pas de petits profits** pour les producteurs. Aux ouvriers et aux techniciens de se serrer un peu plus la ceinture.

Face à la misère des producteurs et aux miséreux salaires qu'ils s'octroient par film, il semble nécessaire que nous fassions un effort supplémentaire afin de leur offrir quelques sandwichs...

### Des minima

Les montants des salaires minima conventionnels sont des montants minimaux d'application obligatoire et qui correspondent aux salaires de techniciens débutants ; qui ne prennent pas en compte l'expérience et l'ancienneté professionnelle.

**Aussi nous appelons** les ouvriers et les techniciens, lors de leurs engagements, de demander des salaires supérieurs aux minima conventionnels en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août afin de tenir compte pour le moins de la déperdition de - 2,55 % des salaires qui nous sont dus.

**Si cette politique** salariale fait partie de l'air du temps, nous ne saurions l'accepter. Il est indispensable que les ouvriers et les techniciens réagissent sur les films.

Ainsi aujourd'hui, les grilles conventionnelles restent celles que nous vous avons adressées en août 2017.

**Nous devons** être de plus en plus nombreux, rassemblés dans le Syndicat, afin d'examiner les actions que les Producteurs et leurs Syndicats devront bien dès lors prendre en compte.

Cordialement.

Le Conseil syndical

Paris, le 18 décembre 2017